Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

| N°2022/068 | VILLE DE SEVRAN<br>DECISION DU MAIRE<br><br>PRISE EN APPLICATION<br>DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES |
|---|---|

Service émetteur *Direction des Ressources Financières*
Objet : ***OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE ACCORDEE PAR LA BANQUE POSTALE***

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020, reçue en Préfecture le 07 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**CONSIDERANT** que pour réguler le fonds de trésorerie, il est opportun de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 5 000 000 euros ;

**CONSIDERANT** que LA BANQUE POSTALE, dont le siège social est 115 rue de Sèvres – 75275 Paris CEDEX 06, est disposée à apporter son concours à la Ville de Sevran ;

**CONSIDERANT** la proposition faite par LA BANQUE POSTALE, dans sa lettre d'offre du 07 mars 2022 ;

**APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE** de l'offre de financement établie par LA BANQUE POSTALE ;

**ARTICLE 1 : DECIDE DE CONTRACTER, auprès de LA BANQUE POSTALE,** pour ses besoins ponctuels de trésorerie, une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant de 5 000 000 d'euros dans les conditions suivantes :

| CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES | |
|---|---|
| Prêteur | La Banque Postale |
| Objet | Financement des besoins de trésorerie. |
| Nature | Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages |
| Montant maximum | 5 000 000.00 EUR |
| Durée maximum | 364 jours |
| Taux d'Intérêt annuel | Fixe de 0,16 % |
| Base de calcul | 30/360 |
| Taux Effectif Global (TEG) | 0.20 % l'an<br>Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur |
| Modalités de remboursement | Paiement trimestriel à terme échu des intérêts.<br>Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale |
| Date d'effet du contrat | le 31 mars 2022 |
| Date d'échéance du contrat | le 30 Mars 2023 |
| Garantie | Néant |

| | |
|---|---|
| Commission d'engagement | 2 500.00 EUR, soit 0.05 % du Montant maximum payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat |
| Commission de non utilisation | 0.05 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant |
| Modalités d'utilisation | Tirages/Versements<br>Procédure de crédit d'office privilégiée<br>Montant minimum 10.000 euros pour les tirages |

**ARTICLE 2 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours et la recette sera encaissée au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à

Fait à Sevran, le 21 MARS 2022

**LE MAIRE,**

VILLE DE SEVRAN SEINE-SAINT-DENIS

**Stéphane BLANCHET**

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 21 MARS 2022
Affiché le : 22 MARS 2022